

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 1^{er} mars 2016 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 23/02/2016
Date de la publication : 23/02/2016
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 07/03/2016

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel –Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS : - Mme BLAIRE Martine

SECRETAIRE : M. LALLEJ Saad

1. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE –
RECTIFICATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DU LOT 2
TERRASSEMENT SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération du 3 novembre 2015 attribuant le lot 2 – Terrassement à l'entreprise Blaire & Hubert de Lourmais (35) pour un montant de 14 000,00 € HT.

Or, le dernier devis envoyé à prendre en compte était de 14 302,50 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de rétablir le montant d'attribution du lot 2 – terrassement à l'entreprise Blaire & Hubert de Lourmais (35) pour 14 302,50€ HT qui ne modifie en rien le classement initial annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECTIFIE le montant d'attribution du lot 2 – terrassement à l'entreprise Blaire et Hubert de Lourmais (35) pour 14 302,50€ HT.**

2. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT 1
GROS ŒUVRES – AVENANT N°1

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE – DEVIS
ERDF

Monsieur le Maire explique Un devis a été demandé à Erdf pour :

- la suppression du compteur électrique de l'ancien logement communal : **249,00 € HT** (298,80 € TTC)

- la modification du branchement existant : **1214,00 € HT** (1456,80€ TTC)

Soit un montant total de **1463 € HT** (1755,60 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire a signé les devis d'Erdf tels que décrit ci-dessus pour un montant total de 1463,00 € HT (1755,60€ TTC).**

4. PARTICIPATION 2016 AUX FRAIS DE L'EX-BATIMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Par courrier en date du 5 février dernier, Mme PARMENTIER, Maire de la commune de Bécherel demande, comme en 2015, à chaque communes membres de l'ex-communauté de communes du pays de Bécherel de participer aux frais liés au bâtiment de l'ex-communauté de communes (dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette).

En effet, elle rappelle que dans le cadre de sa dissolution, le bâtiment a été transféré avec la dette liée à la commune de Bécherel. La délibération d38/2013 du 16 mai 2013 prise par le Conseil Communautaire prévoit que ce bien reste commun aux 10 communes membres de l'ex-communauté de communes jusqu'à sa vente. Lorsque la vente sera opérée, chaque commune recevra une partie du prix de vente en fonction de la clé principale de répartition diminuée proportionnellement des sommes engagées par la commune à compter du 1er janvier 2014.

Comme l'année dernière, il est donc demandé aux communes de participer aux frais 2015 s'élevant à 10 260,72 € (10 392,09 € en 2014) répartis ainsi :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION	TOTAL PAR COMMUNE
BECHEREL	9,2%	943,99 €
CARDROC	4,1%	420,69 €
IRODOUER	12,9%	1 323,63 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	7,9%	810,60 €
LANGAN	5,8%	595,12 €
LES IFFS	2,1%	215,48 €
MINIAC SOUS BECHEREL	5,9%	605,38 €
ROMILLE	31%	3 180,82 €
SAINT BRIEUC DES IFFS	2,5%	256,52 €
SAINT-PERN	18,6%	1 908,49 €
TOTAL	100,0%	10 260,72 €

Le conseil municipal doit prendre une délibération acceptant ou non le remboursement de 256,52 € à la commune de Bécherel pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE le remboursement des dépenses effectuées par la commune de Bécherel en 2015 concernant ce bien dans les conditions indiquées ci-dessous, soit 256,52€ pour la commune de Saint Briec-des-Iffs.**

5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, naturel, maritime, ...

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Elle donne

accès au réseau de collectivités et d'organisations qui agissent en ce sens et facilite la mobilisation des nouvelles ressources au profit des communes et de leurs administrés.

La cotisation 2016 s'élève à 50 € (idem 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2016 pour une cotisation s'élevant à 50€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

6. AIDE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle l'aide pour séjours pédagogiques votés ces 2 dernières années :

Rappel aide 2014 :

25 € pour un séjour de 1 à 2 jours

50 € pour un séjour supérieur à 2 jours.

Rappel aide voté en 2015 :

30 € pour un séjour de 1 à 2 jours

60 € pour un séjour supérieur à 2 jours.

(Montant maximum par enfant par an : 60 €).

Proposition aide 2016 :

Idem que 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reconduire le montant des aides pour séjour pédagogiques pour l'année 2016 à savoir:

- **30 € pour un séjour de 1 à 2 jours**
- **60 € pour un séjour supérieur à 2 jours.**

(Montant maximum par enfant par an : 60 €).